

Arrêté n° DK-I24-0172

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/1006 portant délégation de signature,
Vu la demande du Grand Port Maritime de Dunkerque en date du 05 février 2024 **afin d'effectuer le passage en sens unique dû au trafic important des poids lourds en raison des travaux RIA sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 08 février 2024 et le 31 mai 2024, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 301 entre les PR 8 + 45 et 4 + 363¹ sur le territoire **des communes de LOON-PLAGE, BOURBOURG, CRAYWICK.** Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panneau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens LOON-PLAGE vers BOURBOURG :

Route départementale 301 sur la commune de : LOON-PLAGE
Route départementale 601 sur les communes de : GRAVELINES, LOON-PLAGE
Route départementale 11 sur les communes de : GRAVELINES, SAINT-GEORGES-SUR-L'AA, BOURBOURG
Route départementale 1 sur la commune de : BOURBOURG
Route départementale 301 sur la commune de : BOURBOURG.

Pour les usagers utilisant le sens BOURBOURG vers LOON-PLAGE :

Route départementale 301 sur la commune de : BOURBOURG
Route départementale 1 sur la commune de : BOURBOURG
Route départementale 11 sur les communes de : GRAVELINES, SAINT-GEORGES-SUR-L'AA, BOURBOURG
Route départementale 601 sur les communes de : GRAVELINES, LOON-PLAGE
Route départementale 301 sur la commune de : LOON-PLAGE.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant la durée de l'arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

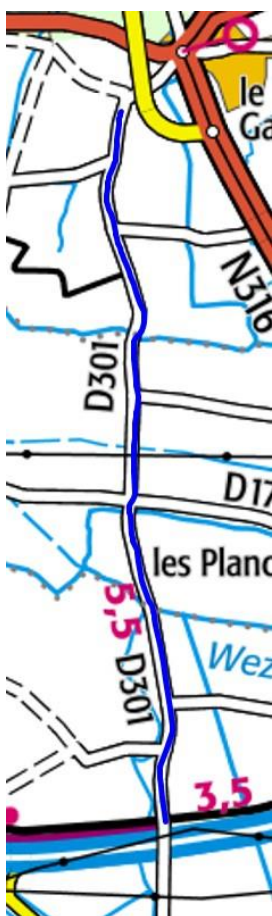
ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
MM. Les Maires des communes de LOON-PLAGE, BOURBOURG, CRAYWICK,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 7 février 2024
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Publié le 08-02-2024

Situation des travaux



Déviation(s)

Déviation pour les usagers utilisant le sens LOON-PLAGE vers BOURBOURG:

